



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **13 janvier 2020**

Décision n° **CP-2020-3685**

commune (s) : Saint Didier au Mont d'Or

objet : Marché de mise à disposition de mobiliers urbains supports d'information et prestations de services de mobilité - Occupation temporaire du domaine privé non métropolitain par une station du vélo en libre-service Vélo'V - Convention entre la Ville de Saint Didier au Mont d'Or, la société JC Decaux France et la Métropole de Lyon

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Hémon

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 2 janvier 2020

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 14 janvier 2020

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Le Faou, Abadie, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mme Gandolfi, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : Mme Picot (pouvoir à Mme Peillon), M. Philip (pouvoir à M. Longueval), Mmes Geoffroy, Laurent (pouvoir à Mme Rabatel), Frih, M. Bernard.

Absents non excusés : MM. Crimier, Barral, Vesco.

Commission permanente du 13 janvier 2020**Décision n° CP-2020-3685**

commune (s) :	Saint Didier au Mont d'Or
objet :	Marché de mise à disposition de mobiliers urbains supports d'information et prestations de services de mobilité - Occupation temporaire du domaine privé non métropolitain par une station du vélo en libre-service Vélo'V - Convention entre la Ville de Saint Didier au Mont d'Or, la société JC Decaux France et la Métropole de Lyon
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.6.

I - Contexte

La Métropole, dans le cadre de son marché de mise à disposition de mobiliers urbains Supports d'information et prestations de services de mobilité n° 2017-560, notifié à la société JC Decaux le 27 octobre 2017, prévoit la mise en place de 80 nouvelles stations pour son service de vélos partagés en libre-service "Vélo'V", notamment pour desservir les communes en dehors du centre de l'agglomération.

Afin de déployer le service Vélo'V au plus près des besoins identifiés de déplacement vélo sur son territoire, la Métropole est, dans certains cas strictement limités, amenée à devoir implanter des abris voyageurs en dehors de son domaine public de voirie, sur des propriétés privées.

En l'occurrence, la Métropole, en concertation avec les représentants de la Ville de Saint Didier au Mont d'Or a souhaité :

- desservir le territoire de la Ville, avec une implantation de station Vélo'V dont l'emprise adaptée au site se trouve principalement sur un tènement du domaine communal situé angle avenue Pasteur et rue de Saint Cyr à Saint Didier au Mont d'Or, propriété de la Ville, parcelle cadastrée AP 50,
- mettre à la charge de la Ville, les travaux préliminaires d'adaptation du sol au mobilier de la station Vélo'V sur son terrain.

II - La convention

Dans ce contexte, la Métropole, la société JC Decaux France et la Ville se sont rapprochées en vue de la signature d'une convention tripartite. Celle-ci a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la collectivité et son prestataire sont autorisés à occuper par le mobilier de la station Vélo'V, un emplacement situé sur la parcelle cadastrée AP 50, propriété de la Ville. Elle fixe la répartition des prestations relatives à l'installation et au fonctionnement du mobilier.

La convention précise que le mobilier de la station Vélo'V concerné demeure la propriété de la société JC Decaux France qui assure toutes les charges, réparations et impositions afférentes à cette installation (entretien, maintenance), la Ville s'engageant à garantir l'accès des lieux à la collectivité et à son prestataire pour assurer l'entretien et la maintenance de l'équipement.

La convention est conclue, à titre gracieux, pour une durée identique, soit 15 ans, à celle du marché liant la Métropole et la société JC Decaux France ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve

a) - l'occupation temporaire du domaine privé non métropolitain, à titre gratuit, pour la pose du mobilier d'une station du vélo en libre-service Vélo'V, sur la parcelle communale cadastrée AP 50 située angle avenue Pasteur et rue de Saint Cyr à Saint Didier au Mont d'Or,

b) - la convention à passer entre la Métropole, la Ville et la société JC Decaux France pour une durée de 15 ans.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 janvier 2020.